



## PRÉFET DE L' AISNE

*Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du Logement des Hauts de France*

IC/2018/ 039

### **Arrêté préfectoral complémentaire prolongeant l'autorisation d'exploiter une carrière de sables sur le territoire de la commune de CORBENY**

**LE PRÉFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite,**

VU le Code de l'environnement et notamment les articles R.181-45 et R.181-46 ;

VU le Code minier ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 approuvant le Schéma Départemental des Carrières dans le département de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-129 du 12 juillet 2011 autorisant la SARL ANQUEZ à exploiter une carrière à ciel ouvert de craie sur le territoire de la commune de CORBENY ;

VU la demande présentée le 24 novembre 2017 par Madame Francine ANQUEZ, Gérante de la SARL ANQUEZ qui sollicite l'autorisation de modifier les conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière susvisée ;

VU l'avis émis par le conseil municipal de la commune de CORBENY ;

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 5 février 2018 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courrier en date du 17 février 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que la modification des conditions d'exploitation proposée n'inclut pas d'extension géographique de la carrière ou d'augmentation de production ;

**CONSIDÉRANT** que la modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière, ne

constitue pas une modification substantielle au sens de l'article R.181-46 du Code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les garanties financières ont été recalculées en prenant en compte les modifications ;

**CONSIDÉRANT** que les garanties financières précédemment calculées sont mises en place et seront actualisées ;

**CONSIDÉRANT** que l'exploitant a indiqué par courrier en date du 20 février 2018 ne pas avoir d'observation sur le projet d'arrêté préfectoral

**CONSIDÉRANT** qu'il convient en conséquence de fixer des prescriptions additionnelles dans les formes prévues à l'article R.181-45 du Code de l'environnement afin d'assurer ainsi la protection des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement ;

Le pétitionnaire entendu ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne ;

### ARRÊTE :

#### **ARTICLE 1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION**

Sans préjudice des prescriptions édictées par des actes antérieurs ou par des arrêtés ministériels qui lui sont applicables, la SARL ANQUEZ, dont le siège social est situé 1 rue du Petit Gué, 02340 DIZY LZ GROS, est autorisée à modifier les conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière de craie, située sur le territoire de la commune de CORBENY au lieu-dit « La Sole Prêtre », conformément aux dispositions suivantes.

#### **ARTICLE 2. PROLONGATION DE LA DUREE DE L'AUTORISATION**

Les prescriptions de l'article 1.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2011 susvisé sont complétées par les prescriptions suivantes :

« La durée d'exploitation de la carrière, initialement autorisée jusqu'au 31 mars 2018 est prolongée de 18 mois jusqu'au 30 septembre 2019. »

#### **ARTICLE 3. REMISE EN ETAT**

Les prescriptions de l'article 4.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2011 susvisé sont complétées par :

- « une pente à 45° sera créée entre le carreau de la carrière et les terrains non-extraits. »

Le plan de phasage et le plan de remise en état annexés à l'arrêté d'autorisation du 12 juillet 2011 sont abrogés et remplacés par ceux annexés au présent arrêté préfectoral.

#### **ARTICLE 4. GARANTIES FINANCIERES**

Les prescriptions de l'article 4.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12 juillet 2011 susvisé sont remplacées par les suivantes :

« Le montant de référence des garanties financières permettant d'assurer la remise en état des installations autorisées et de leurs installations connexes est fixé à :

Phase d'exploitation	Unique
Montant de référence (TP01 et TVA en vigueur au 1/05/2009)	47 453 €
Montant indicatif actualisé (TP01 et TVA au 1/10/2017)	53 342 €

#### **4-1 – Établissement des garanties financières :**

Sous quinze jours après notification du présent arrêté, l'exploitant adresse au Préfet :

- l'attestation des garanties financières, conforme au modèle d'acte de cautionnement défini par l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 et dont le montant est actualisé selon les modalités prescrites à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié ;
- la valeur datée du dernier indice public TP01. »

#### **ARTICLE 5. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS CEDEX :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers intéressés, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts protégés par le code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

#### **ARTICLE 6. PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral est déposée aux archives de la mairie de CORBENY et mise à la disposition de toute personne intéressée, sera affiché à la mairie de CORBENY pendant une durée minimum d'un mois.

Le Maire de CORBENY fera connaître, par procès verbal adressé à la Préfecture de l'Aisne - Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité ICPE - 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex - l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée minimale d'un mois.

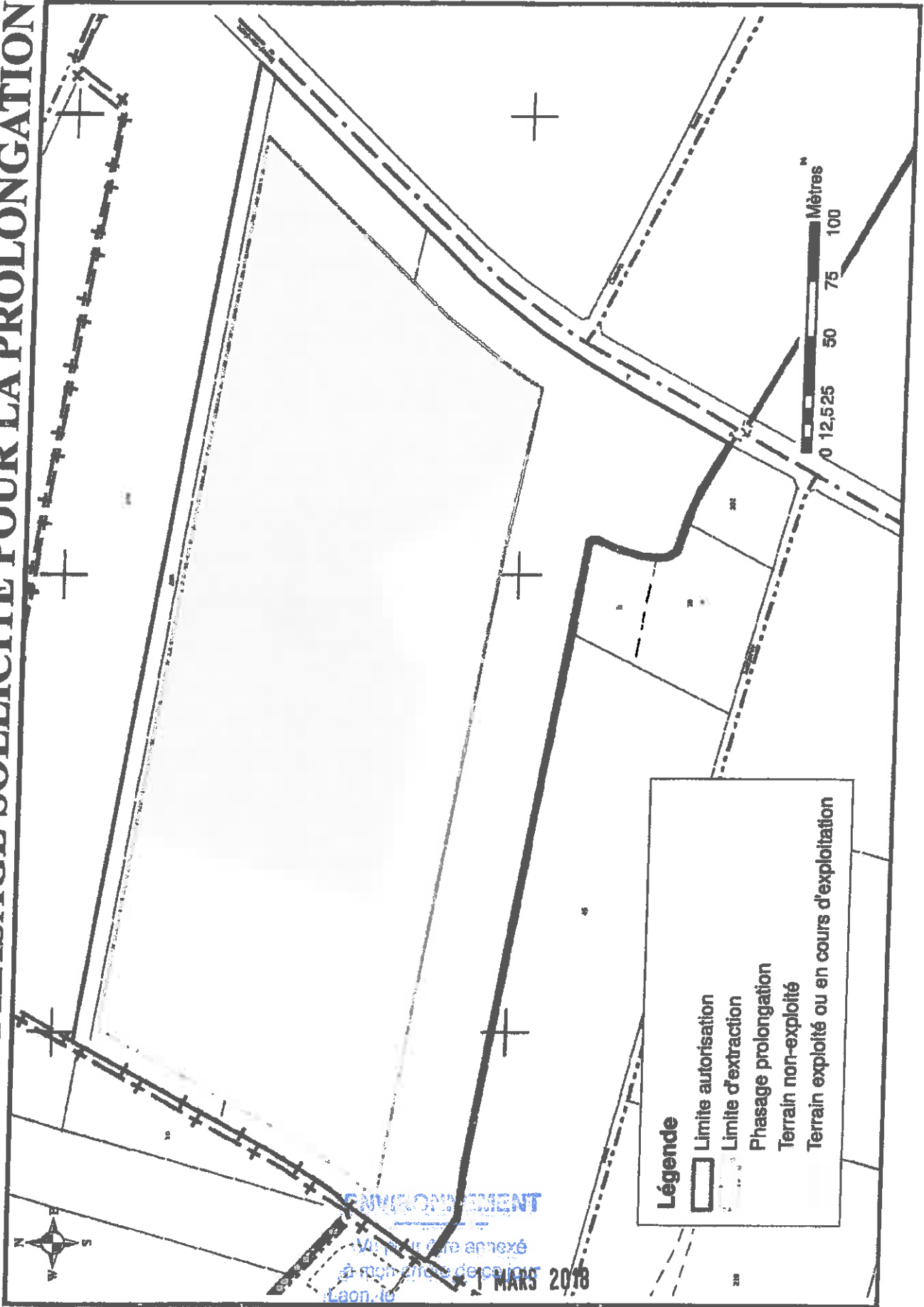
#### **ARTICLE 7. EXÉCUTION :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le sous-préfet de l'arrondissement de SOISSONS, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à l'exploitant et au maire de CORBENY.

Fait à LAON, le

**Le Préfet de l'Aisne**  
  
**Nicolas BASSELIER**

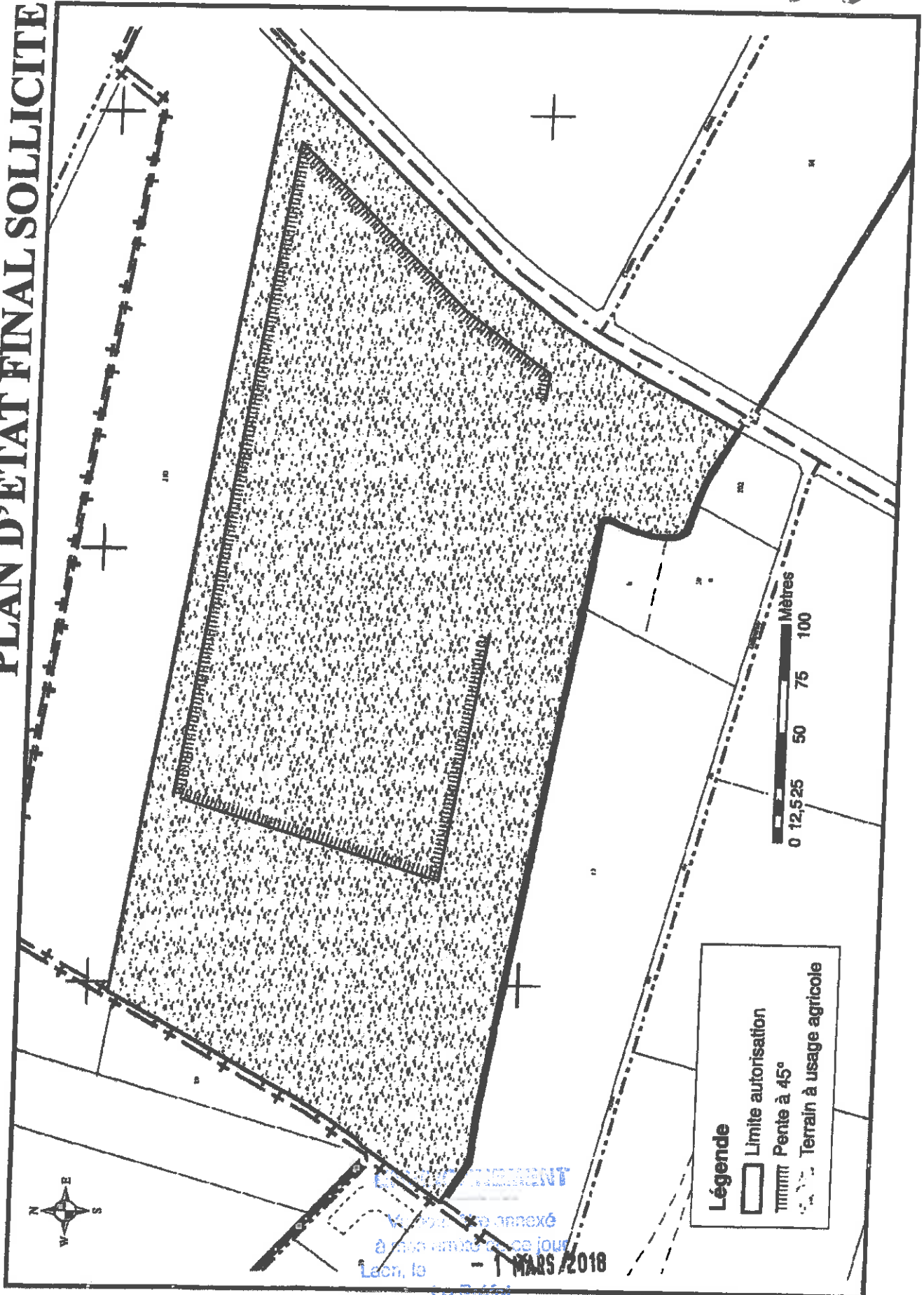
PLAN DE PHASAGE SOLLICITE POUR LA PROLONGATION



Demande de prolongation - 8  
Le Préfet de l'Aisne

*Nicolas Basselier*  
Nicolas BASSELIER

PLAN D'ETAT FINAL SOLLICITE



Demande de modification de remise en état - 16

Nicolas BASSELIER